

PARC ZOOLOGIQUE DE PLAISANCE DU TOUCH

AFRICAN SAFARI

41 Rue des Landes

31830 PLAISANCE DU TOUCH

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
A L'USAGE DES VISITEURS

CONDITIONS DE VISITE

HEURES ET PERIODES D'OUVERTURE

L'établissement est ouvert tous les jours de l'année :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 9h30 à 19h30

- du 1^{er} octobre au 31 mars : de 10h00 à 18h00

Pour les visites organisées « Soigneur d'un jour » (visite Pass VIP), les participants pourront entrer dans l'établissement à partir de :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 7h30 à 12h

- du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8h à 12h15

Pour les visites organisées « Soigneur d'un jour » réservées aux associations, les participants pourront entrer dans l'établissement à partir de :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8h30 à 14h30

- du 1^{er} octobre au 31 mars : de 9h à 14h30

INTERDICTIONS ET CONSIGNES

Dispositions générales applicables au Parc et à la Réserve

La visite est réservée aux personnes détentrices d'un « certificat de visite ».

Ce certificat est délivré à l'entrée.

Il est valable pour une seule personne et pour une seule visite.

La visite sera effectuée dans une tenue vestimentaire convenable et décente, dans le respect des autres personnes et des animaux présents dans le Parc ou dans la Réserve.

Il est interdit, sous peine d'expulsion, aux visiteurs :

- d'introduire dans le Parc ou dans la Réserve des armes ou des produits dangereux,
- de s'y livrer à des démonstrations publicitaires ou non, à des distributions de tracts ou d'imprimés, à des affichages, etc...
- d'y exercer une activité commerciale de quelque nature et sous quelque forme que ce soit,
- d'y faire acte de mendicité,
- d'introduire des boissons alcoolisées,

- d'utiliser des instruments de musique et des équipements sonores (sifflets, postes de radio, lecteurs cassette et lecteurs CD, etc...).

Les enfants de moins de seize ans devront rester sous la surveillance continue de leurs parents ou de leurs accompagnateurs qui en auront l'entière responsabilité.

L'encadrement des groupes d'enfants est obligatoire avec au moins un accompagnateur pour huit enfants.

Pour des raisons de sécurité, la visite sera refusée aux enfants de moins de seize ans non accompagnés.

Les enfants de moins de seize ans qui seront trouvés non accompagnés à l'intérieur du Parc seront retenus en attendant d'être remis entre les mains de leurs parents ou, à défaut, de leurs accompagnateurs, ou des autorités compétentes.

Il est formellement interdit aux visiteurs de pénétrer dans les locaux affectés au service et dans les bâtiments d'exploitation.

Les visiteurs feront leur affaire personnelle de la surveillance de leurs biens.

L'utilisation d'appareils de prise de vue et d'enregistrement – ainsi que la peinture et le dessin – est autorisée.

Toutefois, les photographies, films, enregistrements et œuvres ainsi réalisées ne pourront en aucun cas, sauf dérogations expresses, être utilisés à des fins commerciales ou pour des présentations publiques, même à titre gratuit.

Conformément à la réglementation en vigueur, il existe un poste de secours d'urgence situé à l'entrée.

Des premiers soins d'urgence peuvent y être donnés par une personne ayant reçu une formation de secouriste.

La présentation de certains animaux peut être modifiée ou supprimée, temporairement ou définitivement.

En cas d'intempéries, l'établissement pourra être immédiatement fermé ou évacué.

En cas de violation par les visiteurs des dispositions du présent Règlement, comme en cas de troubles ou d'incidents, il pourra être fait appel aux agents de la force publique.

Règles spécifiques à la Réserve Zoologique.

La visite de la Réserve Zoologique s'effectuera, sans arrêt, sur une piste carrossable tracée, au moyen d'un véhicule automobile non décapotable, duquel il est formellement interdit de descendre et dont les portières et les glaces demeureront en permanence fermées.

L'accès est interdit aux piétons, aux véhicules deux roues ainsi qu'aux poids lourds.

Il est interdit de fumer.

La visite doit être effectuée sans arrêt, dépassement ou marche arrière, à une vitesse maximale de 5 kilomètres heure.

En cas d'incident, les visiteurs donneront l'alerte en klaxonnant avec insistance.

Règles spécifiques au Parc Zoologique.

Les visiteurs doivent circuler dans les allées.

Les espaces de sécurité sont matérialisés par des barrières ou fils empêchant tout contact entre le public et l'animal. Le franchissement de ces fils et de ces barrières de protection est formellement interdit.

Dans les enclos contacts, les visiteurs doivent rester sur le chemin qui leur est réservé.

Aucun cycle ni aucun véhicule à moteur ne pourra être utilisé dans l'enceinte du Parc Zoologique.

L'introduction d'animaux extérieurs au Parc est interdite.

Règles spécifiques aux visites des « coulisses ».

Les visiteurs doivent en permanence être accompagnés par un membre du personnel qui veille à ce qu'ils circulent dans les allées de service et qui leur indique les consignes de sécurité et d'hygiène à respecter.

Les visiteurs ont uniquement accès à la zone de préparation des aliments et un accès visuel au bureau et à la salle de soins de la clinique vétérinaire.

Règles spécifiques aux visites « Soigneur d'un jour » (visite Pass VIP).

Les visiteurs sont en permanence accompagnés par un membre du personnel.

Le nombre maximum de visiteurs par groupe sera de 4.

Ils circuleront dans le zoo soit à pied, soit à bord d'un véhicule conduit par le membre du personnel accompagnateur ou toute autre personne désignée par la Direction.

Ils auront accès aux allées de service ainsi qu'à certains bâtiments d'exploitation et devront, à ce titre, suivre les recommandations du Règlement de Service – Chapitre II – concernant les conditions de circulation du personnel.

La visite est réservée aux personnes détentrices d'un « PASS VIP Soigneur d'un jour ».

Ce certificat est délivré à l'entrée. Il est valable pour une seule personne et pour une seule visite.

Il sera demandé aux visiteurs de s'équiper d'un pantalon, d'un manteau (en fonction des saisons), de bottes. Les vêtements devront être de couleur sombre.

Un gilet leur sera remis lors de leur arrivée.

Les enfants de 8 à 15 ans inclus devront être accompagnés d'un adulte accompagnateur responsable, parent ou non. Ils devront rester sous la surveillance de cet accompagnateur qui en aura l'entière responsabilité.

Lors de ces journées, les visiteurs auront accès à des locaux affectés au service ainsi qu'à certains bâtiments d'exploitation. Ils ne seront jamais en contact direct avec des animaux d'espèces dangereuses, il ne leur sera pas demandé d'effectuer des manœuvres dangereuses.

L'utilisation d'appareils de prises de vue et d'enregistrement n'est pas autorisé.

La visite peut être modifiée ou supprimée, temporairement ou définitivement en cas d'indisponibilité des soigneurs ou si le bien-être des animaux le nécessite.

Règles spécifiques aux visites « Soigneur d'un jour » réservées aux associations.

Les visiteurs sont en permanence accompagnés par un membre du personnel.

Le groupe sera constitué de l'enfant, de sa famille et d'un représentant de l'association.

Les visiteurs circuleront dans le zoo soit à pied, soit à bord d'un véhicule conduit par le membre du personnel accompagnateur ou toute autre personne désignée par la Direction. Le groupe pourra toutefois être conduit à bord du véhicule de la famille.

Ils auront accès aux allées de service ainsi qu'à certains bâtiments d'exploitation et devront, à ce titre, suivre les recommandations du Règlement de Service – Chapitre II – concernant les conditions de circulation du personnel.

Il sera demandé aux visiteurs de s'équiper d'un pantalon, d'un manteau (en fonction des saisons), de bottes ou de chaussures dont les semelles peuvent être facilement désinfectées. Les vêtements devront être de couleur sombre.

Un gilet leur sera remis lors de leur arrivée.

Lors de ces journées, les visiteurs auront accès à des locaux affectés au service ainsi qu'à certains bâtiments d'exploitation. Ils ne seront jamais en contact direct avec des animaux d'espèces dangereuses, il ne leur sera pas demandé d'effectuer des manœuvres dangereuses.

La visite peut être modifiée ou supprimée, temporairement ou définitivement en cas d'indisponibilité des soigneurs ou si le bien-être des animaux le nécessite.

RISQUES POUVANT RÉSULTER DE CERTAINS COMPORTEMENTS DES VISITEURS : NON RESPECT DES CLOTURES ET DES ZONES DE SÉCURITÉ

La visite en dehors des allées délimitées expose le visiteur à un risque de blessures par contact direct avec certains animaux.

Le franchissement des barrières de protection expose le visiteur à un risque de blessures graves, voire de mort, par contact direct avec des animaux dangereux.

Descendre de véhicule dans l'enceinte de la Réserve expose le visiteur à un risque de blessures par contact direct avec certains animaux.

DISTRIBUTION DE NOURRITURE AUX ANIMAUX

En application de la réglementation en vigueur, il est interdit aux visiteurs de distribuer de la nourriture aux animaux, à l'exception des distributions organisées et contrôlées par les responsables (article 23 de l'arrêté du 25 mars 2004).

RESPECT DU AUX ANIMAUX

- Les visiteurs veilleront à ne pas exciter, effrayer ou importuner les animaux,
- Ils éviteront de les poursuivre et aussi de courir dans les allées du Parc,
- Ils modéreront le ton de leur voix et ne pourront se livrer à aucune exhibition ou imitation de cris ou de comportements d'animaux,
- Ils ne lanceront pas de projectiles sur les animaux,
- Ils ne devront rien leur présenter ou leur jeter.

DANGERS PRESENTÉS PAR LES ANIMAUX

En contact direct, les animaux peuvent causer des blessures, légères, graves, très graves, voire mortelles.